

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

//////////////

CR2020-4

L'an deux mille vingt, et le 24 septembre, à 18 heures 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 16 septembre 2020, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, vice-Président sortant, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

COMMUNES	DÉLÉGUÉS		COMMUNES	DÉLÉGUÉS	
TERRES DU LAURAGAIS	ANDRIEU Christian	P	TERRES DU LAURAGAIS	LAFON Claude	P
LISSAC	ARND Alexandre	E	VILLENEUVE DU LATOU	LAURENS Didier	E
	BEAUMONT Laurette	P	LABATUT	LEMOINE Denis	P
BEAUMONT S/ LEZE	BECOURT Patrick	P	TERRES DU LAURAGAIS	LLANAS Dominique	P
BRIE	BELONDRADE Daniel	P	ESPERCE	MAGGIOLO Jean-Louis	P
SAINT QUIRC	BERENGUER Serge	P	MAZERES	MARETTE Louis	Pouv
PUYDANIEL	BONCOURRE Thierry	P	GREPIAC	MARQUET Dominique	P
LABRUYERE DORSA	BRANCOURT Henri Pierre	P	AURIBAIL	MARQUIER Serge	P
LAGARDELLE S/ LEZE	CALMELS Estelle	P	ESPLAS	MARTY Éric	P
SAINT MARTIN D'OYDES	CANTIE Aurélie	A	AUTERIVE	MASSACRIER Joël	P
TERRES DU LAURAGAIS	CASENAVE Daniel (S)	P	TERRES DU LAURAGAIS	MÉROU Olivier	P
LAGRÂCE DIEU	CAZAJUS Joël	P	GAILLAC TOULZA	MESPLIÉ Hubert	P
TERRES DU LAURAGAIS	Danielle DALE	P	TERRES DU LAURAGAIS	METIFEU Marc	P
DURFORT	DEL PONTE Michel	P	CAUJAC	MONGIS Guibert (S)	P
GRAZAC	DEMESSANCE Christophe	P	AURAGNE	PACHER René	P
MIREMONT	DIDIER Claude	P	TERRES DU LAURAGAIS	PEIRO Marielle	P
MAURESSAC	FREZOU Christophe	P	CINTEGABELLE	RÉMY Jean-Louis	P
TERRES DU LAURAGAIS	GALAUP Éric	P	TERRES DU LAURAGAIS	ROS NONO Francette	Pouv
CANTE	GIMENO Jean-Jacques	P	TERRES DU LAURAGAIS	ROUGÉ Nadine	P
MARLIAC	GIRAULT Béatrix	P	TERRES DU LAURAGAIS	TATAREAU Delphine	P
TERRES DU LAURAGAIS	GIUGLARDO ANTONY Gisèle	P	JUSTINIAC	Christine VALLES	A
TERRES DU LAURAGAIS	JUSTAUT Sylvain	P	TERRES DU LAURAGAIS	Jean-Pierre WASSER (S)	P
TERRES DU LAURAGAIS	KONDRYSZYN Serge	P			

P : Présent(e)

E : Excusé(e)

Pouv : Excusé(e) ayant donné procuration

A : Absent(e)

S : Suppléant(e)

Pouvoirs :

- Louis MARETTE procuration à Jean-Louis RÉMY
- Francette ROS-NONO procuration à Marielle PEIRO

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur Jean-Pierre AZALBERT – Directeur
- Madame Viviane DARAM – Assistante administrative
- Madame Magali ESCACH – Assistante administrative
- Madame Nelly MARRASSÉ – Responsable administrative
- Monsieur Mickaël PROUCELLE – Responsable usine

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis RÉMY

OUVERTURE DE SÉANCE

INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL

A la suite des dernières élections municipales et communautaires, il a été procédé, par les communes membres et par la Communauté de communes Terres du Lauragais, à la désignation des délégués devant siéger au comité syndical.

Il appartient donc au Président de réunir l'organe délibérant afin de procéder :

- à l'installation des délégués titulaires

Puis sous la présidence du ou de la doyen(ne) de l'assemblée :

- à la désignation du ou de la secrétaire
- à la désignation d'au moins deux assesseurs
- à l'élection de l'organe exécutif

Puis ce sera au tour du ou de la Président(e) nouvellement élu(e) de procéder :

- à l'élection du Bureau

Monsieur le vice-Président sortant procède à l'appel nominal des nouveaux délégués élus et les déclare installés dans leur fonction.

ÉLECTIONS

I. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le ou la doyen(ne) d'âge de l'assemblée (art L. 5211-9 du CGCT).

En application de l'article L.5211-7 du CGCT, l'élection s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant (CE 9 nov. 1984, Griet et a).

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est réputé élu.

Il convient donc d'élire le Président.

Monsieur PACHER (AURAGNE), doyen de l'assemblée, prend la parole, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Madame Nadine ROUGÉ (TDL) est désignée secrétaire de séance.

Après avoir donné lecture de la règle du scrutin, Monsieur PACHER procède à la désignation de deux assesseurs, en les personnes de Messieurs Claude DIDIER (MIREMONT) et Claude LAFON (TDL), ainsi que d'un(e) secrétaire d'élection en la personne de Madame Delphine TATAREAU (TDL).

Il fait ensuite appel à candidature pour l'élection à la présidence du SPEHA. Monsieur Jean-Louis RÉMY est seul et unique candidat.

Après le vote de l'ensemble des délégués présents, le résultat est le suivant :

- RÉMY Jean-Louis : 32 voix
- ANDRIEU Christian : 2 voix
- Votes BLANCS : 7

Monsieur Jean-Louis RÉMY est proclamé Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

L'élection du Président étant acquise, le nouveau Président prend la présidence de la séance, et il procède à la suite de l'ordre du jour.

II. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU (ART. L5211-10)

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant de l'EPCL, sans que ce nombre puisse excéder 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux précédents alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15.

Il convient de déterminer le nombre de vice-président.

Monsieur le Président propose de fixer à cinq le nombre de vice-présidents, qui constitueront à eux seuls le Bureau. La proposition est adoptée par 34 voix POUR, 2 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (2 délégués n'ont pas pris part au vote).

III. ÉLECTION DU OU DES VICE-PRÉSIDENT(S) ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le mode de scrutin est identique à celui de l'élection du Président.

Le rang des vice-présidents résulte de leur nomination.

Il convient d'élire le(s) vice-président(s), conformément à la délibération déterminant le nombre de vice-président.

Avant de procéder à chaque élection, Monsieur le Président fait un bref historique du syndicat de Monsieur André MÉRIC, fondateur, à Messieurs Daniel RÉGNIER ancien Président du SIERGA, Georges MÉRIC ancien Président du SIECHA et SPPE, Christian MÉROU ancien Président du SIECHA et Jean-Claude LANDET ancien Président du SPPE et du SPEHA, qu'il remercie chaleureusement, et donne les grandes lignes prospectives de la mandature.

• ÉLECTION DU OU DE LA PREMIER(E) VICE-PRÉSIDENT(E)

Monsieur le Président, ayant reçu candidature, propose Madame Marielle PEIRO, seule et unique candidate.

Les votes ont donné les résultats suivants :

- ANDRIEU Christian : 3 voix
- PEIRO Marielle : 30 voix
- RÉMY Jean-Louis : 1 voix
- Votes BLANCS : 7

Madame Marielle PEIRO est proclamée première vice-Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

• ÉLECTION DU OU DE LA SECONDE(E) VICE-PRÉSIDENT(E)

Monsieur le Président, ayant reçu candidature, propose Monsieur Marc METIFEU ; Monsieur Thierry BONCOURRE se porte également candidat.

Les votes ont donné les résultats suivants :

- BONCOURRE Thierry : 16 voix
- METIFEU Marc : 25 voix

Monsieur Marc METIFEU est proclamé second vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

• ÉLECTION DU OU DE LA TROISIÈME VICE-PRÉSIDENT(E)

Monsieur le Président, ayant reçu candidature, propose Monsieur Claude DIDIER, seul et unique candidat.

Les votes ont donné les résultats suivants :

- DIDIER Claude : 38 voix
- Votes BLANCS : 3

Monsieur Claude DIDIER est proclamé troisième vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

• ÉLECTION DU OU DE LA QUATRIÈME VICE-PRÉSIDENT(E)

Monsieur le Président, ayant reçu candidature, propose Monsieur René PACHER, seul et unique candidat.

Les votes ont donné les résultats suivants :

- PACHER René : 39 voix
- Votes BLANCS : 2

Monsieur René PACHER est proclamé quatrième vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- ÉLECTION DU OU DE LA CINQUIÈME VICE-PRÉSIDENT(E)

Monsieur le Président, ayant reçu candidature, propose Monsieur Sylvain JUSTAUT, seul et unique candidat.

Les votes ont donné les résultats suivants :

- BONCOURRE Thierry : 1 voix
- JUSTAUT Sylvain : 34 voix
- Votes BLANCS : 6

Monsieur Sylvain JUSTAUT est proclamé cinquième vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

IV. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L. 5211-6 du CGCT dispose que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des vice-Présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 ».

Charte envoyée avec l'ordre du jour.

Monsieur le Président donne lecture de la charte de l'élu local

V. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT AU PRÉSIDENT

L'article L.5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions, à l'exclusion :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite au budget ou de manière insuffisante (Article L. 1612-15) ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Elle peut également prévoir la possibilité offerte au Président de subdéléguer la délégation d'attribution qui lui a été consentie aux vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction.

Dans une telle situation, le Président, organe exécutif, reste le seul responsable devant l'organe délibérant de l'exercice des délégations qui lui ont été confiées.

Conformément à la jurisprudence, la délibération par laquelle l'assemblée délibérante donne délégation d'attribution à son Président, en application des dispositions précitées, opère un transfert de pouvoirs qui dessaisit l'assemblée délibérante de sa compétence décisionnelle dans les matières déléguées – CAA de Lyon 17/01/2008, commune de BERNEX –

Le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'assemblée délibérante lors de chaque réunion de celle-ci.

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties, Monsieur le Président propose au Comité les délégations suivantes aux conditions ci-après énoncées :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux (y compris les travaux d'urgence) de fournitures et de services jusqu'à un montant de 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget ;
2. Décider de la conclusion et de la révision de location de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
3. Conclure des locations et accorder des mises à dispositions immobilières d'une durée maximum d'un an ;
4. Passer des contrats d'assurance et de maintenance ;
5. Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s), conclu(s) sans effet financier pour le syndicat ou ayant pour objet la perception par le syndicat d'une recette ;
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et géomètres ;
7. Intenter au nom du syndicat, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge ;
8. Accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurances
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. Accorder les remboursements de frais engagés par des agents du syndicat jusqu'à 1 000 €.

La délibération est adoptée par 39 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

VI. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT AU BUREAU

L'article L.5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions, à l'exclusion :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite au budget ou de manière insuffisante (Article L. 1612-15) ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est rendu compte des attributions exercées par délégation de l'assemblée délibérante au Bureau lors de chaque réunion de celle-ci.

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties, il est proposé au Comité les délégations suivantes aux conditions ci-après énoncées :

1. Procéder, sans limite de montant, à la réalisation des prêts sans intérêt (PSI) alloués par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou de l'Ariège ainsi que des avances remboursables allouées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires et ce après une délibération du comité syndical sollicitant au préalable les dits financeurs ;
2. Décider prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant unitaire supérieur à 100 000 € hors taxes et inférieur à 150 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont inscrits

au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité

VII. INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DU OU DES VICE-PRÉSIDENT(S)

Elles sont déterminées en appliquant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le barème défini à l'article R.5212-1 relatif aux syndicats mixtes associant exclusivement des collectivités territoriales et des groupements de collectivités, et considérant que le syndicat se situe dans la tranche de population de 20 000 à 49 999.

Il est proposé de fixer les indemnités de fonction du Président conformément à cet article et à la tranche de population précitées soit :

- pour le Président : 25.59% (taux maximal) soit 995,30 € brut ;
- pour le ou les vice-Président(s) : 10.24 % (taux maximal) soit 398,27 € brut

Après avoir exposé l'impact des indemnités des élus sur le budget syndical, Monsieur le Président propose de baisser les indemnités du Président et des vice-Présidents de 20 %, soit :

- pour le Président : taux de 20.47 % soit 796.16 € brut
- pour les vice-Présidents : taux de 8.19 % soit 318.54 € brut

La proposition est adoptée par 40 voix POUR et 1 ABSTENTION

VIII. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTÈRE PERMANENT

Tel que modifié par le 3° du II l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'article L. 1414-2 du CGCT précise que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Pour rappel, la CAO est compétente pour l'attribution des marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, à savoir, pour les entités adjudicatrices et applicables du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 :

- 428 000 € HT pour les fournitures et services,
- 5 350 000 € HT pour les travaux.

Le nombre de membres composant la CAO est égal à celui prévu pour la composition de la CAO de la collectivité dont le nombre d'habitants est le plus élevé. Elle doit ainsi comporter, en plus du Président, 5 membres titulaires. Si au vu du nombre des membres au sein de l'organe délibérant, le nombre réglementaire de membres de la CAO ne peut être atteint, celle-ci est alors composée au minimum du Président et de deux membres.

Dans tous les cas précités, des suppléants doivent être élus en nombre égal à celui des titulaires. Cette règle ne s'applique toutefois pas lorsque l'organe délibérant compte moins de 5 membres.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les cinq vice-Présidents, membres titulaires, et cinq autres membres suppléants tels que listés ci-dessous :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Marielle PEIRO	Laurette BEAUMONT
Marc METIFEU	Thierry BONCOURRE
Claude DIDIER	Jean-Jacques GIMENO
René PACHER	Joël CAZAJUS
Sylvain JUSTAUT	Claude LAFON

La proposition est validée à l'unanimité

IX. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS SYNDICALES

Les dispositions de l'article L.5211-1 du CGCT rendent applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes exclusivement composés de communes et d'EPCI ou d'EPCI, dits « syndicats mixtes fermés », par renvoi des dispositions de l'article L.5711-1 du même code, les dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT relatives aux commissions municipales.

Pour l'application de cet article, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes fermés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et doivent être constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Ces commissions sont des organes de préparation des décisions soumises à l'approbation du conseil syndical. Elles ne peuvent pas prendre de décisions. La jurisprudence considère ainsi que toute décision prise par de telles commission sont des actes inexistantes (CE, 28 oct. 1932, Laffite : Lebon 882 ; S. 1933. 3. 65, note Mestre).

Monsieur le Président propose de créer une commission : la commission des marchés

La proposition est validée à l'unanimité

X. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE CHAQUE COMMISSION SYNDICALE

Il convient à l'assemblée de déterminer le nombre de membres de chaque commission syndicale.

Monsieur le Président propose que les membres de la commission des marchés soient les mêmes que ceux de la CAO.

La proposition est validée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DES 6 FÉVRIER ET 23 JUIN 2020

Les comptes-rendus sont joints à la présente convocation.

Les comptes-rendus sont validés par 35 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

Départ de Monsieur BRANCOURT (LABRUYERE DORSA)

II. CONVENTION D'ACHAT D'EAU AVEC LE SMDEA 09 – AVENANT N°1

Monsieur le Président rappelle la convention, signée en mars 2018 par les deux syndicats, relative à l'achat d'eau par le SMDEA 09 au SPEHA.

Les modifications apportées par cet avenant portent sur la fréquence de facturation, l'indexation et la révision des prix, ainsi que sur l'évolution de certaines données techniques.

L'avenant est adopté à l'unanimité

III. EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Président indique que malgré les relances et les poursuites engagées à l'encontre d'une débitrice, des titres restent cependant irrécouvrables.

Sur sa décision, la Commission de surendettement de la Haute-Garonne a prononcé un effacement de dettes, au titre de créances émises par le syndicat. Monsieur le Trésorier syndical a communiqué la liste des créances à effacer pour un montant de 445.61 €, et qui devront faire l'objet d'une émission de mandat au compte 6542 « Créances éteintes ».

La proposition est validée par 37 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

RESSOURCES HUMAINES

I. MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Président rappelle la délibération du 19 décembre 2019 relative à l'instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal placé auprès du CDG31 en date du 26 février dernier, Monsieur le Président propose de modifier le RIFSEEP comme suit :

- ajout des cadres d'emplois des Attachés et des Rédacteurs Territoriaux - article 1
- suppression de la période de 3 mois de carence pour les contractuels - article 1

Cette délibération abroge et remplace la délibération précitée.

La délibération est adoptée l'unanimité

II. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Compte tenu de la charge de travail au sein de l'usine, il vous est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet en Contrat à Durée Déterminée de droit public de 6 mois.

La délibération est adoptée l'unanimité

III. CRÉATION DE POSTES

Trois agents contractuels ont été recrutés sur des emplois non permanents à temps complet. Compte-tenu de la délégation de RESEAU31 au syndicat de la facturation de l'assainissement collectif de la CCBA, il convient de consolider le poste de l'agent recruté au service abonnés.

Préalablement, 2 agents ont été recrutés pour pallier à l'absence d'agents placés soit en disponibilité soit en absence programmée (maladie).

Compte tenu de la réorganisation du service technique, avec la création d'une équipe « travaux neufs », il convient de consolider ces postes.

Monsieur le Président propose de créer :

- 1 poste d'Adjoint Administratif
- 2 postes d'Adjoint Technique

La délibération est adoptée par 38 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

TRAVAUX

I. ATTRIBUTIF DE SUBVENTION – PROGRAMME DÉPARTEMENTAL 2019

Monsieur le Président indique que le syndicat a déposé au titre du Programme Départemental 2019, une demande de subvention sur :

- Réhabilitation et sécurisation du réservoir de Jouany d'une capacité de 2000 m³ pour un montant de travaux de 665 264 € HT,
- Reprise de la bâche de reminéralisation de l'usine de production d'eau potable André Méric pour un montant de travaux de 80 000 € HT,
- Travaux de dévoiement sur 3 000 ml de la canalisation de refoulement entre la station de pompage de Marquet et le réservoir de Louise - Gaillac-Toulza pour un montant de travaux de 852 600 € HT.
Ce dossier a été transmis aux Conseils Départementaux de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

Par courrier du 25 juillet 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne nous informe que le SPEHA a été inscrit pour :

- Réhabilitation et sécurisation du réservoir de Jouany d'une capacité de 2000 m³ pour une première tranche financière de 332 632 € HT soit une subvention de **66 526.40 €**
- Reprise de la bâche de reminéralisation de l'usine de production d'eau potable André Méric pour une première tranche financière et solde de 80 000 € HT soit une subvention de **16 000 €**
- Travaux de dévoiement sur 3 000 mL de la canalisation de refoulement entre la station de pompage de Marquet et le réservoir de Louise - Gaillac-Toulza pour une première tranche financière de 426 932 € HT soit une subvention de **85 260.00 €**.

Depuis le dépôt du dossier de demande de subvention, pour les deux premières opérations citées nous disposons :

- Pour la réhabilitation et sécurisation du réservoir de Jouany, du marché de travaux dont le montant inscrit sur l'acte d'engagement est de : **628 497.05 € HT**.
- Pour la reprise de la bâche de reminéralisation de l'usine de production d'eau potable André MÉRIC, du marché de travaux dont le montant inscrit sur l'acte d'engagement est de : **44 993.00 € HT**.

Concernant le troisième dossier, soit les travaux de dévoiement sur environ 3 000 mL de la canalisation de refoulement entre la station de pompage de Marquet et le réservoir de Louise sur la commune de Gaillac-Toulza, le service a décidé de les réaliser en régie. Les fournitures et prestations qui seront sous-traitées sont estimées à **424 443.87 € HT**.

Le dossier attributif 2019 va donc porter sur le montant des travaux tel qu'ils ressortent des actes d'engagement et de l'estimation des fournitures., soit un montant de travaux de **802 068,87 € HT** pour une demande de subvention de **160 413,77 €**.

Monsieur le Président donne lecture du projet de travaux et du plan de financement qui s'établit comme suit :

DÉPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE SÉCURISATION DU RÉSERVOIR DE JOUANY SUR LA COMMUNE D'AIGNES - 1 ^{ère} tranche financière retenue en 2019	332 632,00	Subvention du Conseil Départemental de la Haute Garonne - 20 % de la part retenu ou 20 % du montant des travaux et fournitures quand ces derniers sont inférieurs au montant retenu.	160 413,77
TRAVAUX DE REPRISE DE L'ÉTANCHÉITÉ DE LA BACHE DE REMINÉRALISATION SUR L'USINE ANDRÉ MÉRIC DU SPEHA - montant des travaux	44 993,00	Subvention du Conseil Départemental de l'Ariège, fonds propres et emprunts pour le solde non subventionné	641 655,10
TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DE LA CANALISATION DE REFOULEMENT ENTRE LA STATION DE POMPAGE DE MARQUET ET LE RÉSERVOIR DE LOUISE SUR LA COMMUNE DE GAILLAC TOULZA - montant des fournitures et prestations de services	424 443,87		
TOTAL HT	802 068,87		
TVA 20 %	160 413,77	Récupération de la TVA	160 413,77
TOTAL TTC	962 482,64	TOTAL TTC	962 482,64

Le dossier attributif de subvention est validé par 39 voix POUR et 1 ABSTENTION

II. APPEL A PROJETS RELATIF AU PLAN DE MESURES INCITATIVES POUR L'EAU – RENOUELEMENT DES RÉSEAUX – AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Face à l'ampleur des conséquences de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau à adopter des mesures spécifiques pour répondre aux préoccupations des acteurs de l'eau et de l'assainissement, particulièrement impactés, et les accompagner à travers un « Plan de remobilisation sur l'eau ».

Ce plan vise à sécuriser la qualité sanitaire des rejets des polluants et sécuriser l'approvisionnement en eau potable dans un contexte de raréfaction de la ressource. Il vise également à agir sur les leviers structurels du changement climatique (renaturation des rivières, agro écologie, économies d'eau en partenariat avec les régions).

Monsieur le Président indique que la demande d'aide, déposée par le syndicat début août, porte sur des travaux de renouvellement des réseaux en amiante ciment Ø 150 mm sur les secteurs de « Picarrou » et « Calmont surpréssé », sur les communes de Cintegabelle et Calmont, depuis l'usine André MÉRIC.

Monsieur le Président donne lecture du projet de travaux et du plan de financement qui s'établit comme suit :

DÉPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
Renouvellement des canalisations	600 000,00	Autofinancement	236 250,00
Démolition de l'actuel	100 000,00	Subvention du Département	140 000,00
Honoraires, aléas et frais divers	175 000,00	Autres subventions	262 500,00
		Besoins d'emprunt	236 250,00
TOTAL HT	875 000,00	TOTAL HT	875 000,00

La délibération est adoptée par 38 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

III. APPEL D'OFFRES – MARCHÉ DE FOURNITURES POUR L'ACHAT DE CANALISATIONS ET DE PIÈCES RÉSEAUX POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS EN RÉGIE

Une consultation a été lancée le 30 juillet dernier par publication dématérialisée sur www.e-marchespublics.com.

La date de remise des offres était fixée au 4 septembre 2020 à 12h00. La consultation porte sur un montant de 201 203 € HT.

2 offres ont été réceptionnées :


- PONT A MOUSSON
- ELECTROSTEEL

L'examen des offres est présenté en réunion.

Après analyse des offres présenté par Monsieur le Directeur, et selon les critères de choix du règlement de consultation, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la société PONT A MOUSSON pour un montant de 190 963.17 €. La proposition est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Il est rappelé aux délégués qu'en cas d'absence, ils doivent expressément désigner, en premier lieu, leur suppléant. Sans possibilité de présence du titulaire et de son suppléant, il est possible de donner pouvoir à un membre titulaire de l'assemblée.

 Pour les délégués de Terres du Lauragais, aucun titulaire n'a de suppléant attiré, un titulaire peut donc se faire représenter par le (la) suppléant(e) élu(e) Terres du Lauragais de son choix.

Dans tous les cas, une procuration est à fournir.

Monsieur MESPLIÉ (GAILLAC TOULZA) remercie le syndicat pour la peinture du réservoir de Marquet. Il évoque également les problèmes rencontrés avec certains propriétaires, pour les autorisations de passages relatives aux travaux sur la commune.

Monsieur le Directeur indique que la SAFER étant sortie de la négociation, le syndicat est en contact direct avec les propriétaires. Un tracé alternatif est aussi à l'étude.

Monsieur GALAUP (TDL) demande qu'une présentation succincte du syndicat soit prochainement faite (chiffres clé, carte ...).

Monsieur le Président indique qu'une présentation générale des services sera faite après la séance et qu'une présentation détaillée sera faite ultérieurement.

Madame CALMELS (LAGARDELLE SUR LEZE) indique qu'un tarif social de l'eau est actuellement en expérimentation sur d'autres départements pour les personnes à faibles revenus ou pour les faibles consommations, le syndicat a-t-il une telle politique ?

Monsieur le Directeur répond qu'il n'a aucun dispositif pour le moment.

Madame GIRAULT (MARLIAC) demande si les canalisations positionnées dans le domaine privé ne pourraient pas être déplacées dans le domaine public.

Monsieur le Directeur indique que dans le cadre de nouvelles urbanisations, les nouvelles conduites sont implantées en priorité dans le domaine public. En ce qui concerne les anciennes, cela reviendrait trop onéreux de les déplacer.

Madame GUIGLARDO ANTONY (TDL) demande où en est le problème de clôture au réservoir de Gibel suite aux deux mails restés sans réponse.

Monsieur le Directeur indique que le dossier est à l'étude et qu'une rencontre est prévue avec les propriétaires.

Monsieur le Président clôture la séance à 20h40